

Conditions d'utilisation pour les réparateurs agréés pour B2B Connect Seller Center et WebParts Dealer Client

entre MERCEDES-BENZ FRANCE (nom et adresse) (ci-après dénommé « **MERCEDES-BENZ FRANCE** ») et le réparateur agréé (nom et adresse) (ci-après dénommé « **Partenaire** ») de MERCEDES-BENZ FRANCE participant à B2B Connect et aux services associés (B2B Connect Seller Center et WebParts Dealer Client) sont ci-après dénommés collectivement « **B2B Connect** ».

Dans ce contexte, les clients sont des entrepreneurs indépendants Business to Business qui fournissent des services de réparation et d'entretien automobile (tels que des prestataires de services individuels et des clients de flotte) (ci-après également dénommés « **Client** ou **Clients** »).

MERCEDES-BENZ FRANCE et le Partenaire sont ci-après également dénommés « **Parties** ».

Préambule

B2B Connect est fourni par MERCEDES-BENZ FRANCE. B2B Connect est un écosystème technique qui intègre la vente de pièces d'origine Mercedes-Benz via le B2B Connect Seller Center (tel que disponible dans l'écosystème après-vente Mercedes-Benz) ainsi que des solutions de réparation et d'entretien, dans la mesure où elles sont disponibles sur le marché concerné, proposées aux Clients par d'autres sous-systèmes. Pour les Partenaires, les services autour de B2B Connect sont proposés via WebParts Dealer Client et B2B Connect Seller Center. Les fonctionnalités de WebParts Dealer Client seront ensuite migrées vers B2B Connect Seller Center.

Le Client a accès à B2B Connect par auto-enregistrement et peut personnaliser ses données, tandis que la commande en ligne de pièces d'origine Mercedes-Benz via B2B Connect n'est disponible pour le Client qu'après acceptation et activation par le Partenaire dans WebParts Dealer Client (également après la migration vers B2B Connect Seller Center).

L'objectif de l'actuel WebParts Dealer Client et B2B Connect Seller Center est de fournir au Partenaire une solution systémique orientée Client sur Internet, en tant qu'outil de marketing dans le service après-vente (activité de gré à gré) ainsi que l'augmentation de la compétitivité et de la rentabilité dans le secteur du service après-vente. Les dispositions du contrat de service autorisé s'appliquent également aux présentes conditions d'utilisation.

Les données du Client pour le processus de commande sont affichées au Partenaire via WebParts Dealer Client et à l'avenir via B2B Connect Seller Center et peuvent être importées dans le système de gestion du Partenaire.

§ 1 Configuration requise

Pour afficher la disponibilité des pièces du Partenaire au Client, le Partenaire doit être connecté au Logistikbus, qui est fourni par MERCEDES-BENZ FRANCE en coopération avec MBAG. Sinon, la disponibilité de l'information est limitée.

§ 2 Services MERCEDES-BENZ FRANCE, Conclusion de contrats, Modification, Participation et 5* Rater

MERCEDES-BENZ FRANCE fournit au Partenaire **B2B Connect Seller Center** et le **WebParts Dealer Client** qui permettent la commande en ligne de pièces d'origine pour les Clients du Partenaire.

B2B Connect Seller Center et WebParts Dealer Client permettent au Partenaire de :

- voir les Clients activés,
- ajuster les prix catalogue,
- définir les taux d'actualisation,
- définir ses propres codes de réduction client,
- attribuer le code de réduction client sélectionné,
- définir ses propres groupes de remises,

- définir les informations relatives à l'heure d'arrivée estimée, prise en charge des demandes du Client
- recevoir des commentaires sur ses produits, services et performances globales de la part des Clients via le 5*Rater,
- recevoir des propositions de campagne personnalisées et des services de soutien aux campagnes en fonction des informations relatives aux transactions exécutées via B2B Connect avec les Clients (c'est-à-dire le nom du Client, les informations relatives à la commande, etc.)
- gérer les demandes de commande et les transactions des Clients à partir de B2B Connect et PartsLink24

Lorsqu'ils participent à B2B Connect, les Clients peuvent évaluer les produits, les services et les performances globales du Partenaire via le 5*Rater. En participant et en utilisant le Seller Center B2B Connect et le Partenaire Client Concessionnaire WebParts reconnaît et accepte le fait que les commentaires du Client sont fournis et que MERCEDES-BENZ FRANCE recevra ces informations sous forme agrégée (ne contenant aucune information liée à des transactions particulières) et sera autorisé à utiliser ces informations pour les évaluations des performances du marché et des Partenaires et le pilotage des performances globales et la collaboration avec le Partenaire. De plus amples détails concernant l'utilisation des données personnelles dans ce contexte sont présentés à l'**annexe 1** des présentes conditions d'utilisation.

Sur la base des données saisies par le Client, celui-ci peut commander via Internet auprès du Partenaire, en indiquant le prix spécifique au Client et la disponibilité de la pièce d'origine Mercedes-Benz concernée. La condition préalable est que le Client se soit inscrit à B2B Connect et que le Partenaire l'active dans WebParts Dealer Client. La commande du Client est transférée au Partenaire via B2B Connect. Il peut être lu par le Partenaire via un format d'exportation standard et peut être importé dans le système de gestion du Partenaire.

Le Partenaire est libre de choisir d'accepter ou non les commandes et les commandes reçues qu'il souhaite accepter. Si le Partenaire et un Client n'ont pas conclu d'accord contraire, un contrat est réputé formé au moment où le Partenaire accepte la commande d'un Client en transmettant une acceptation de commande. L'exécution des contrats conclus via B2B Connect relève de la seule responsabilité du Partenaire concerné. En ce qui concerne les contrats gérés via B2B Connect, MERCEDES-BENZ FRANCE n'assume aucune garantie pour l'exécution des contrats conclus entre le Partenaire et les Clients via B2B Connect. MERCEDES-BENZ FRANCE n'a aucune obligation d'assurer l'exécution des contrats qui ont été conclus entre le Partenaire et les Clients.

MERCEDES-BENZ FRANCE est en droit de modifier les fonctions fournies par B2B Connect si une telle modification ne nécessite pas une modification des présentes conditions d'utilisation. MERCEDES-BENZ FRANCE informera le Partenaire sous forme textuelle (par exemple, par e-mail) au moins un mois avant cette modification, sauf accord contraire.

Sauf accord contraire, MERCEDES-BENZ FRANCE est en droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions d'utilisation dans la mesure où une telle modification est neutre ou bénéfique pour le Partenaire. Dans le cas contraire, MERCEDES-BENZ FRANCE en informera le Partenaire sous forme textuelle au moins six (6) semaines avant une telle modification. Si le Partenaire ne s'oppose pas à ces modifications sous forme textuelle dans les quatre (4) semaines suivant la réception d'une telle notification, les modifications proposées deviendront contraignantes pour les Parties six (6) semaines après la notification. MERCEDES-BENZ FRANCE informera le Partenaire de l'effet de la non-objection à ces modifications en même temps qu'une telle notification. Le Partenaire a le droit de s'opposer à de telles modifications. Si le Partenaire s'y oppose, MERCEDES-BENZ FRANCE aura le droit de résilier l'utilisation par le Partenaire des services concernés par un tel changement pour un motif valable.

Dans le cas où MERCEDES-BENZ FRANCE intégrerait WebParts Dealer Client directement dans le Seller Center B2B Connect, les présentes Conditions d'utilisation continueront de s'appliquer, sous réserve de toute modification nécessaire des présentes Conditions d'utilisation qui peut être mise en œuvre dans ce contexte conformément aux réglementations ci-dessus.

§ 3 Utilisation de B2B Connect Seller Center et du WebParts Dealer Client

Le Partenaire reçoit les Clients intéressés - qu'il peut activer pour la commande en ligne - via le Client revendeur WebParts. L'activation doit avoir lieu sans retard excessif.

Il est de la responsabilité du Partenaire de s'assurer du respect des restrictions contractuelles de vente (en particulier le Contrat de Service Autorisé et les Normes).

Les données de base, par exemple la définition des taux de remise pour les classes de remises définies par le Client, l'affectation des pièces d'origine Mercedes-Benz à des groupes de remises ou des campagnes définies par le Partenaire, etc., doivent être saisies dans le système par le Partenaire.

Le Partenaire est libre dans sa tarification, de l'octroi de remises et de l'étiquetage des remises du Client. Les prix, remises, codes de réduction Client ou campagnes stockés dans le système ou saisis par le Partenaire, sont affichés au Client lors de la passation de la commande, la mise à jour des données étant de la responsabilité du Partenaire.

Le Partenaire est tenu de placer ses conditions générales ainsi que ses règles de protection des données pour ses Clients dans WebParts Dealer Client (et d'obtenir l'acceptation respective dans la mesure nécessaire). Les conditions générales du Partenaire doivent indiquer de manière suffisamment claire que le Partenaire est le vendeur des pièces d'origine. La réglementation sur la protection des données doit indiquer de manière suffisamment claire que le Partenaire est responsable du traitement des données de ses Clients dans le cadre de l'exécution d'une commande. En outre, les réglementations en matière de protection des données du Partenaire doivent respecter les lois respectives applicables en matière de protection des données (y compris les éventuelles obligations d'information), en particulier celles du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Si, à tout moment pendant la durée des présentes Conditions d'utilisation, le Partenaire ne peut pas proposer les pièces d'origine conformément aux lois applicables en matière de confidentialité des données, le Partenaire doit en informer MERCEDES-BENZ FRANCE. Le Partenaire aura la possibilité de proposer une réparation dans un délai raisonnable requis par MERCEDES-BENZ FRANCE. Si une solution proposée par le Partenaire n'est pas raisonnablement acceptable pour MERCEDES-BENZ FRANCE, MERCEDES-BENZ FRANCE aura le droit de résilier les présentes Conditions d'utilisation en tout ou en partie avec effet immédiat.

L'objectif de B2B Connect est la présentation en ligne des offres du Partenaire en matière de pièces d'origine. Les Clients ne sont autorisés à utiliser B2B Connect qu'à cette fin.

L'utilisation de B2B Connect ne confère aucun droit sur B2B Connect, sur les URL utilisées ou les documentations qui l'accompagnent (manuel, visite guidée, etc.), autre que le droit d'utilisation conformément aux présentes conditions d'utilisation.

Le Partenaire s'engage à s'assurer que le matériel et les logiciels qu'il utilise dans l'utilisation du Seller Center B2B Connect et du WebParts Dealer Client, dans la mesure du possible, y compris les ordinateurs de poste de travail, les tablettes, les routeurs, les systèmes de communication de données, etc., sont exempts de virus, vers, chevaux de Troie, etc. En ce qui concerne les données téléchargées par le Partenaire, le Partenaire s'engage à s'assurer qu'il est le titulaire de tous les droits sur les données téléchargées et qu'il peut disposer librement de leur utilisation, y compris que ces données téléchargées ne sont pas grevées de droits de tiers, qui s'opposent à une telle utilisation.

Le Partenaire peut aider les Clients par l'intermédiaire du Seller Center B2B Connect à soumettre des réclamations adressées à MERCEDES-BENZ FRANCE ou d'autres demandes concernant B2B Connect à la demande du Client. Une telle assistance sera gratuite (aucun droit de réclamer une indemnisation ou un remboursement des coûts ou des dépenses à MERCEDES-BENZ FRANCE) et sera uniquement fournie sous la responsabilité et la relation du Partenaire envers le Client et sans que MERCEDES-BENZ FRANCE n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation par le Partenaire du Seller Center B2B Connect ou à l'assistance supplémentaire fournie aux Clients. Cela s'applique également à la fourniture de toute autre information relative à la transaction fournie par le Partenaire aux Clients (par exemple, des informations sur l'heure d'arrivée estimée) dans WebParts Dealer Client.

§ 4 Flux de données

Le Client saisit ses données via l'auto-enregistrement sur B2B Connect. Ces données sont authentifiées et stockées par le fournisseur MERCEDES-BENZ FRANCE.

Les données sont également fournies au Partenaire dans le Seller Center des vendeurs B2B Connect.

§ 5 Confidentialité

Les Parties traiteront de manière confidentielle toutes les informations techniques et économiques, y compris les données d'utilisation des Clients, qui leur seront directement ou indirectement accessibles pendant la durée des présentes Conditions d'utilisation dans le cadre de l'utilisation de B2B Connect. Ces données ne seront rendues accessibles à des tiers par MERCEDES-BENZ FRANCE que si cela est nécessaire à l'exécution du contrat ou autrement prévu dans les présentes et s'il existe un accord de confidentialité correspondant avec ces tiers. Les données sur les Clients activées par le Partenaire ou les données d'utilisation du Client ne seront utilisées par MERCEDES-BENZ FRANCE que pour l'exécution des présentes Conditions d'utilisation et seront anonymisées par Mercedes-Benz AG pour le développement de la plateforme.

Les renseignements et les documents qui ne sont pas classés comme renseignements confidentiels sont

- les informations connues ou connues sans violation des obligations contenues dans les présentes conditions d'utilisation,
- les renseignements qu'une partie a créés ou obtenus de manière vérifiable dans le cadre de ses propres travaux ;
- les informations que MERCEDES-BENZ FRANCE a reçues légalement de tiers.

Une Partie est exemptée de l'obligation de traiter les renseignements de manière confidentielle si elle doit les divulguer en raison de dispositions légales ou de dispositions des autorités compétentes.

§ 6 Protection des données

En ce qui concerne le processus de vente et de vente de pièces/services d'origine via B2B Connect, les Parties ont l'intention d'échanger les données personnelles pertinentes entre des responsables indépendants, tandis que MERCEDES-BENZ FRANCE sera responsable du traitement des données personnelles aux fins de l'exploitation de B2B Connect. Sauf stipulation contraire, les Parties n'ont généralement pas l'intention d'établir une responsabilité conjointe en ce qui concerne leur traitement individuel des données personnelles du Client. Dans la mesure où la relation entre MERCEDES-BENZ FRANCE, Mercedes-Benz AG (et/ou ses sociétés affiliées) et/ou le Partenaire est qualifiée de responsabilité conjointe au sens de l'article 26 du RGPD, les Parties concluront ou conviendront de conclure à l'avenir des accords de responsabilité conjointe appropriés avec le(s) responsable(s) conjoint(s) respectif(s) stipulant les responsabilités respectives des responsables conjoints conformément à l'article 26 du RGPD.

Cela dit, MERCEDES-BENZ FRANCE traite les données personnelles du Partenaire et des Clients du Partenaire (i) pour le compte du Partenaire en tant que sous-traitant, et (ii) lors de l'utilisation des données personnelles dans le 5^e Rater, pour l'assistance via B2B Connect Seller Center, ou pour l'analyse commerciale et les Services de campagne marketing en tant que Contrôleur. Les dispositions relatives à la protection des données convenues entre les Parties sont énoncées en **Annexe 1** des présentes Conditions d'utilisation.

§ 7 Qualité des données, obligations du Partenaire

Le Partenaire est responsable de la mise à jour des informations nécessaires à l'offre/à l'affichage des pièces d'origine via le WebParts Dealer Client (prix, remises, disponibilité, délais de livraison, etc.).

Le Partenaire vérifiera régulièrement en ligne ou après notification par voie électronique si une commande de pièces d'origine a été effectuée par les Clients. Le Partenaire exportera ces commandes vers le système de gestion des concessionnaires et continuera à les traiter. Le Partenaire traitera les commandes dans un délai adéquat et informera le Client de l'état de la commande. Une confirmation de commande au Client indiquant si les délais de livraison demandés par le Client peuvent être respectés doit être effectuée de manière conventionnelle.

MERCEDES-BENZ FRANCE fournit un système de protection d'accès adapté et, sur demande, attribue l'autorisation d'accès au Partenaire. Le Partenaire s'engage à assurer la bonne utilisation du système par ses employés, y compris l'utilisation d'applications appropriées lors de l'accès au système. Le Partenaire s'engage à ne pas divulguer l'autorisation d'accès qui lui a été attribuée à toute personne non autorisée. Le Partenaire s'engage à répondre aux demandes d'acceptation d'enregistrement entrantes des Clients dans un délai adéquat et à fournir en coordination avec MERCEDES-BENZ FRANCE un support de 1er et 2ème niveau pour le Client Concessionnaire WebParts. MERCEDES-BENZ FRANCE décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive de l'identifiant et du mot de passe dans l'unité organisationnelle du Partenaire et de ses Clients.

MERCEDES-BENZ FRANCE se réserve le droit de bloquer l'utilisateur concerné en cas de signes d'utilisation abusive. Le Partenaire en est informé directement.

B2B Connect est une solution technique disponible dans le monde entier. Le Partenaire est responsable de vérifier régulièrement les conditions-cadres légales applicables dans son pays en ce qui concerne la vente et le processus de vente de pièces d'origine sur B2B Connect, tandis que MERCEDES-BENZ FRANCE reste responsable de vérifier régulièrement les conditions-cadres légales applicables au fonctionnement de B2B Connect.

Le Partenaire doit en particulier s'assurer que toutes les exigences (y compris les consentements et informations nécessaires) sont respectées à l'égard des Clients afin de fournir les services réglementés dans les présentes Conditions d'utilisation.

Dans tous les cas, les règles de la plate-forme Mercedes-Benz telles que fournies avec les présentes conditions d'utilisation en **annexe 2** s'appliquent.

§ 8 Disponibilité

En raison de l'état actuel de la technologie, la fourniture et l'utilisation de B2B Connect peuvent également être soumises à certaines restrictions et inexactitudes indépendantes de la volonté de MERCEDES-BENZ FRANCE. Cela s'applique en particulier à la disponibilité de l'accès à Internet. Les perturbations peuvent également être causées par un cas de force majeure, y compris des grèves, des lock-out ou des ordres des autorités, ou résulter de mesures techniques ou autres (par exemple, réparations, maintenance, mises à jour et améliorations logicielles) qui doivent être effectuées sur les systèmes de MERCEDES-BENZ FRANCE ou sur ceux des fournisseurs de services, qui sont nécessaires pour garantir que B2B Connect est correctement fourni ou amélioré.

§ 9 Responsabilité, indemnisation

MERCEDES-BENZ FRANCE et le Partenaire sont responsables d'eux-mêmes et de leurs agents d'exécution en cas d'intention et de négligence grave, ainsi qu'en cas de négligence légère en cas de décès ou de dommages corporels.

En outre, MERCEDES-BENZ FRANCE et le Partenaire sont responsables de la négligence légère comme suit : La responsabilité ne consiste qu'en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles ; Les « obligations contractuelles essentielles » sont de telles obligations, lorsque l'exécution de cette obligation est d'une importance essentielle pour la bonne exécution du contrat (obligations cardinales). Cette responsabilité est limitée aux dommages directs typiques prévisibles au moment de la conclusion du contrat. Dans la mesure où le dommage est couvert par une police d'assurance conclue par le Partenaire ou MERCEDES-BENZ FRANCE pour le dommage en question (à l'exclusion de l'assurance totale), MERCEDES-BENZ FRANCE ou le Partenaire n'est responsable que des inconvénients qui y sont associés, par exemple des primes d'assurance plus élevées ou des désavantages de taux d'intérêt, jusqu'à ce que l'assurance soit réglée.

Le Partenaire est tenu d'indemniser MERCEDES-BENZ FRANCE de tous les dommages, pertes, responsabilités, réclamations (y compris les réclamations de tiers) et coûts (y compris les frais et coûts juridiques appropriés) découlant d'une violation fautive des présentes conditions et des transactions envisagées dans les présentes (y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation du Seller Center par le Partenaire).

§ 10 Durée et résiliation des conditions d'utilisation

Les présentes conditions d'utilisation remplacent les conditions d'utilisation précédentes en ce qui concerne le même sujet à compter du 7 juillet 2024 et s'appliquent à compter de cette même date.

Les deux Parties peuvent résilier les présentes conditions d'utilisation par écrit (la forme textuelle suffit pour toutes les résiliations en vertu du présent § 10) avec un préavis de trois mois après une durée d'un mois. Dans tous les cas, les présentes Conditions d'utilisation prennent fin avec la résiliation du Contrat de service entre les Parties.

Après la résiliation des conditions d'utilisation, les dispositions relatives à la protection des données et à la confidentialité visées aux § 4, 5 et 6 continueront d'exister.

Kommentiert [CE(1)]: Proposition de date - à confirmer

En cas de manquements graves aux présentes Conditions d'utilisation, tels que le transfert de données qui constitue une violation de l'obligation de confidentialité conformément au § 5, chaque Partie peut résilier les présentes Conditions d'utilisation sans préavis. En cas de résiliation pour rupture grave du contrat par une partie, l'autre partie se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages.

Résiliation en cas d'arrêt de la licence principale : Les droits de MERCEDES-BENZ FRANCE de fournir le WebParts Dealer Client et le Seller Center B2B Connect au Partenaire découlent d'un accord entre MBAG et MERCEDES-BENZ FRANCE. MERCEDES-BENZ FRANCE peut résilier les présentes Conditions d'utilisation sur notification écrite préalable au Partenaire si ses propres droits de fournir WebParts Dealer Client et B2B Connect Seller Center sont résiliés ou ne sont pas maintenus par MBAG.

§ 11 Taxe

Dans le cas où MERCEDES-BENZ FRANCE est redevable de taxes et de droits de douane dûment imputables à la vente de produits publiés sur le WebParts Dealer Client et le Seller Center B2B Connect par le Partenaire ou aux

services publiés sur B2B Connect par le Partenaire et fournis au Client, tels que par exemple les taxes sur les services numériques, le Partenaire couvrira toutes les dépenses de MERCEDES-BENZ FRANCE découlant de ces taxes et droits de douane. Il en va de même pour la taxe sur la valeur ajoutée due et non payée par le Partenaire, dont MERCEDES-BENZ FRANCE était redevable.

§12 Lieu de juridiction

Les présentes Conditions d'utilisation sont régies par la loi française. La juridiction compétente pour les litiges découlant des présentes Conditions est le Tribunal de Commerce de Versailles.

Annexes aux présentes conditions d'utilisation

Annexe 1 – Accord sur la protection des données
Annexe 2 – Règles de la plateforme

Annexe 1 :
Accord sur la protection des données
Plateforme B2B Connect et services associés

entre

Mercedes-Benz France

[...]

(« **MBF** »)

et

[Réparateur Agréé]

(« **RA** »)

(chacune étant une « **Partie** », et ensemble les « **Parties** »).

PREAMBULE

- (A) **Attendu que**, MBF est une société du groupe Mercedes-Benz et soutient les activités de Mercedes-Benz AG en relation avec ses concessionnaires (« concessionnaires », y compris les clients MRA (« MRA ») et les Réparateurs Agréés) en Allemagne, en Europe (UE) et dans le reste du monde (« RdM ») en offrant certains services après-vente et marketing (« Services », tels que définis ci-dessous).
- (B) **Attendu que**, l'offre et la fourniture des Services impliquent le transfert et le traitement de Données à caractère personnel vers et par MBF pour fournir les Services aux Réparateurs Agréés.
- (C) **Attendu que**, les lois européennes et locales sur la protection des données prévoient certaines exigences concernant, entre autres, le transfert et le traitement des données personnelles au sein de groupes d'entreprises ou de réseaux de distribution ou d'après-vente.
- (D) **Attendu que**, le présent Accord est destiné à fournir des garanties et une protection adéquates dans le cadre du transfert et du traitement des Données à caractère personnel au niveau national, transfrontalier, à l'échelle de l'UE et dans le monde entier en vertu des Lois applicables en matière de protection des données telles que définies ci-dessous.
- (E) **Par conséquent**, les Parties concluent l'Accord suivant (ci-après dénommé « Accord »).

1. DÉFINITIONS

1.1 Dans le présent contrat, les termes suivants ont la signification suivante :

- (a) Les termes « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant », « traitement/traitement », « personne concernée », « mesures techniques et organisationnelles » et « autorité/autorité de contrôle » doivent être interprétés conformément au RGPD ou à la terminologie équivalente en vertu des lois applicables en matière de protection des données. Le terme « sous-traitant ultérieur » a la même signification que « un autre sous-traitant » dans le RGPD ou dans la terminologie équivalente en vertu des lois applicables en matière de protection des données.

- (b) "Accord » désigne le présent Accord de protection des données.
- (c) « Lois applicables en matière de protection des données » désigne le RGPD, toute loi locale sur la protection des données applicable dans un État membre ou toute autre loi applicable en matière de protection des données applicable à chacune des Parties – conjointement ou séparément – lors de l'exécution ou de l'utilisation des Services. Le fait qu'une Partie ait signé le présent Contrat n'a pas pour effet que toute loi sur la protection des données applicable à l'une des Parties s'applique systématiquement à l'autre Partie et vice-versa. Ainsi, et sous réserve des autres dispositions et obligations des Parties telles qu'énoncées dans le présent Accord, chaque Partie doit se conformer aux Lois applicables en matière de protection des données uniquement si elles lui incombent. À des fins de clarification et à titre d'exemple, lorsqu'il est fait référence aux droits légaux des personnes concernées en vertu des articles 12 à 22 du RGPD ou aux exigences légales pour le traitement des données pour le compte de l'article 28 du RGPD, ces droits ou exigences ne s'appliquent qu'aux responsables du traitement relevant du champ d'application du RGPD.
- (d) On entend par « pays adéquat » tout pays situé en dehors de l'EEE et reconnu par la Commission européenne comme offrant un niveau adéquat de protection de la vie privée en raison de sa législation nationale ou des engagements internationaux qu'il a pris.
- (e) « Traitement de données pour le compte d'un responsable du traitement » désigne le traitement de données à caractère personnel qui doit être effectué pour le compte d'un responsable du traitement et doit être interprété conformément à l'article 28 du RGPD.
- (f) « MBAG » désigne Mercedes-Benz AG, Mercedesstraße 120, 70372 Stuttgart, Allemagne.
- (g) « MBF » signifie Mercedes Benz France.
- (h) « Clauses » désigne, collectivement, les Clauses relatives au traitement des données pour le compte d'un Responsable du traitement et les Clauses de Responsable du traitement à responsable du traitement.
- (i) « Clauses relatives au traitement des données pour le compte d'un responsable du traitement » désigne les dispositions énoncées dans la partie B.
- (j) « Clauses de co-responsable du traitement » désigne les dispositions énoncées dans la Partie A. Les clauses de co-responsable du traitement régissent le transfert et l'utilisation des Données à caractère personnel entre MBF et le RA, les Parties agissant chacune en tant que Responsables conjoints du traitement lorsque cela est prévu pour chacune d'entre elles en vertu des Lois applicables en matière de protection des données.
- (k) « RGPD » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).
- (l) « Responsable conjoint du traitement » désigne le traitement de Données à caractère personnel lorsque la finalité de ce traitement est déterminée conjointement entre deux ou plusieurs Responsables du traitement et doit être interprétée conformément à l'article 26 du RGPD.
- (m) On entend par « État membre » un pays membre de l'UE.
- (n) « Services » désigne les services après-vente tels que décrits plus en détail dans les contrats distincts et les Parties du présent Contrat qui s'y rapportent .

1.2 Dans le présent Contrat :

- (a) Les références à une disposition législative comprennent toute loi subordonnée adoptée en vertu de cette disposition ;

- (b) Les références au présent accord comprennent les annexes et les appendices ;
- (c) Les titres ne seront pas pris en compte dans l'interprétation du présent Contrat ; et
- (d) En cas de conflit ou d'incohérence dans le présent Contrat, le conflit ou l'incohérence sera résolu par les Clauses qui prévaudront.

2. PORTÉE

- 2.1 Les Clauses s'appliquent entre les Parties en leur qualité de Responsable du traitement (ou de Responsable conjoint du traitement) ou de Sous-traitant en ce qui concerne les Données à caractère personnel pertinentes traitées telles que définies plus en détail dans les Annexes des Parties A et B.
- 2.2 Étant donné que les Parties souhaitent assurer un niveau de protection adéquat dans le cadre du traitement des Données à caractère personnel en ce qui concerne la protection de la vie privée et des droits et libertés fondamentaux des personnes concernées, les principes énoncés dans la Partie A s'appliquent à tout traitement entre les Responsables du traitement tel que décrit dans les présentes, qu'il soit considéré comme un traitement dans le cadre d'un Responsable conjoint ou non.
- 2.3 Chaque Partie, en sa qualité de Responsable du traitement ou de Sous-traitant, obligera les sous-traitants ultérieurs (le cas échéant) à fournir un niveau de protection au moins similaire et s'assurera en outre que le sous-traitant ultérieur respectera les directives et exigences de MBF en matière de sécurité et de confidentialité avant de conclure un accord approprié avec un sous-traitant ultérieur.

3. MODIFICATIONS ET VARIATIONS

Les Parties peuvent mettre à jour ou compléter le présent Contrat, conformément au mécanisme convenu dans l'accord sous-jacent (Conditions de Use_ASP_B2B Connect).

4. DURÉE ET RÉLIATION

- 4.1 Le présent Contrat prendra effet à compter de sa signature par les deux Parties en acceptant les présentes conditions par voie électronique (dans le cadre de conditions générales respectives). Chaque Partie au présent Contrat est liée par les termes et conditions contenus dans le Contrat à compter de la date à laquelle cette Partie a dûment signé le Contrat.
- 4.2 Le présent Contrat sera en vigueur tant que la relation contractuelle (dont le présent Contrat fait partie) entre les Parties sera résiliée ou que les Services cesseront d'être fournis, en fonction de l'événement ultérieur à l'avenir, étant entendu que les obligations des Parties en vertu du présent Contrat se poursuivront tant que les Données personnelles d'une Partie seront traitées par l'autre Partie.

5. AVIS

Tout avis donné en vertu du présent **Contrat** (« Avis ») doit être sous forme textuelle.

6. MISSION

Le RA ne peut céder ou transférer aucun des droits ou obligations en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit préalable de MBF.

7. Responsabilité

Les Parties seront responsables l'une envers l'autre de toute réclamation de tiers ou d'autres pertes ou dommages dont elles sont responsables (en particulier des dommages survenus dans leur sphère d'influence respective) et qui résultent de la violation de leurs obligations en vertu des présentes et/ou d'autres violations des Lois applicables en matière de protection des données, sauf si l'autre partie n'a pas été informée de ces obligations. Si l'une des Parties est tenue, en vertu des Lois applicables en matière de protection des données, de fournir une indemnisation intégrale

pour le préjudice subi par une personne concernée et l'a fait, cette Partie aura le droit de recouvrer auprès de l'autre Partie la partie de l'indemnisation correspondant à la part de responsabilité de l'autre Partie pour le dommage.

8. DIVISIBILITÉ

- 8.1 Si l'une des dispositions du présent Contrat est jugée illégale, invalide ou inapplicable en tout ou en partie, la légalité, la validité et l'applicabilité du reste du présent Contrat n'en seront pas affectées.
- 8.2 Les Parties conviennent de compléter la disposition invalide dont l'effet se rapproche le plus possible de l'objectif économique poursuivi par les Parties par la disposition invalide. Les dispositions ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis en cas d'incomplétude du Contrat.

9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le lieu d'exécution est 7 Av. Nicéphore Niépce, 78180 Montigny-le-Bretonneux, France, et la juridiction compétente est celle des tribunaux du ressort de la Cour de Versailles. Les lois françaises s'appliquent, à l'exclusion de toute règle de conflit de lois. Les Parties conviennent d'exclure l'application de la loi uniforme des Nations Unies sur les contrats de vente (ONU) qui est basée sur la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

10. RELATION AVEC LES ACCORDS SÉPARÉS

- 10.1 Le présent Accord remplace toutes les réglementations en matière de protection des données existant précédemment entre les Parties en ce qui concerne les activités de traitement des données explicitement réglementées par les présentes.
- 10.2 Toute question qui n'est pas expressément abordée dans les présentes, y compris la responsabilité des Parties lors de la fourniture ou de l'utilisation des Services respectifs ou de la transmission de données respectives aux fins indiquées, sera régie par les termes de tout autre accord existant (découlant de la relation contractuelle telle que définie à l'article 4.2) entre les Parties.
- 10.3 En cas de divergence entre les termes du présent Contrat et les autres accords visés à l'article 10.2, les termes du présent Accord prévaudront.

PARTIE A

CLAUSES RELATIVES AUX RESPONSABLES CONJOINTS DU TRAITEMENT

Préambule

Dans le cadre de leur coopération commerciale dans le domaine de B2B Connect, les Parties souhaitent partager des données à caractère personnel à certaines fins commerciales et les traiter en tant que responsables du traitement des données au sens de la loi sur la protection des données (ci-après dénommée « Coopération »).

Dans les présentes Clauses (ci-après dénommées le « Contrat »), les Parties définissent les droits et obligations des Parties en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre de la Coopération et les responsabilités respectives en ce qui concerne le respect des obligations pertinentes en matière de protection des données.

Dans ce contexte, les Parties concluent l'accord suivant :

1. Objectif de l'accord

Le présent Contrat régit les droits et obligations des Parties (ci-après également « Responsables du traitement ») lors du traitement des données à caractère personnel en tant que Responsables conjoints du traitement.

2. Champ d'application du traitement sous contrôle conjoint

2.1 Tout au long de la coopération, les parties traitent les données à caractère personnel en tant que responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD. Les dispositions du présent Accord s'appliquent à toutes les activités de traitement effectuées dans le cadre d'une responsabilité conjointe dans le cadre desquelles les employés des responsables du traitement ou les sous-traitants mandatés par ceux-ci traitent des données à caractère personnel pour le compte des responsables du traitement. L'étendue du traitement en tant que responsables conjoints du traitement, y compris les rôles, responsabilités et compétences respectifs ainsi que d'autres détails sur le traitement, sont définis à l'annexe 1 de la présente Partie A.

2.2 Les informations figurant à l'annexe 1 de la présente Partie A sont étayées par les descriptions de processus et d'activités figurant dans les contrats conclus en parallèle par les parties (par exemple, les contrats de services), y compris les textes d'information fournis en parallèle, auxquels il est fait référence.

3. Devoirs des responsables du traitement

3.1 Les Responsables du traitement effectuent le traitement des données à caractère personnel conformément aux dispositions pertinentes des Lois applicables en matière de protection des données et sont conjointement responsables du respect des dispositions du RGPD applicables aux Responsables conjoints du traitement en ce qui concerne les activités de traitement couvertes par le présent Accord et telles que définies dans le présent Accord. En particulier, ils veillent à ce que seules les données à caractère personnel nécessaires aux opérations de traitement et aux finalités décrites à l'annexe 1 de la présente Partie A soient collectées. En outre, les responsables du traitement respectent le principe de minimisation des données (cf. 5, paragraphe 1, point c) du RGPD).

3.2 Chaque responsable du traitement est responsable en interne de la licéité de la collecte et du traitement des données à caractère personnel dans le cadre des tâches et responsabilités qui lui sont assignées ci-dessous et à l'annexe 1 de la présente Partie A.

3.3 Les responsables du traitement veillent à ce que toutes les personnes impliquées dans le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la coopération soient ou seront liées par des obligations de confidentialité et de secret des données avant d'accéder à ces données, avec effet pendant leur activité ainsi qu'après la cessation de leurs activités. Ils veillent à ce que les personnes concernées soient informées des dispositions relatives à la protection des données qui les concernent.

3.4 Les responsables du traitement stockent les données à caractère personnel dans un format structuré, couramment

utilisé et lisible par machine. Les données à caractère personnel doivent être exactes et, le cas échéant, tenues à jour. Les responsables du traitement prendront toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

3.5 Les responsables du traitement s'informent mutuellement immédiatement et de manière complète s'ils découvrent des erreurs ou des irrégularités en ce qui concerne les dispositions relatives à la protection des données lors de l'examen des activités de traitement.

3.6 Les documentations qui servent de preuve du bon traitement (cf. L'article 5 (2) du RGPD) sera conservé par chaque Partie conformément à ses pouvoirs et obligations légaux au-delà de la fin du Contrat.

4. Mesures techniques et organisationnelles

4.1 Compte tenu de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que de la probabilité et de la gravité variables du risque pour les droits et libertés des personnes physiques, les responsables du traitement mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, le cas échéant, les éléments suivants :

- la capacité d'assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services liés au traitement sur une base continue ;
- la possibilité de rétablir rapidement la disponibilité et l'accès aux données personnelles en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure d'examen, d'évaluation et d'évaluation périodiques de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité du traitement ; et
- une procédure pour le respect correct des principes de protection des données par le biais de la technologie et de paramètres par défaut respectueux de la protection des données conformément à (cf. 25 du RGPD).

Les responsables du traitement peuvent spécifier séparément d'autres exigences.

4.2 Les responsables du traitement prennent toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour que les droits des personnes concernées, en particulier conformément aux articles 12 à 22 du RGPD, puissent être exercés à tout moment conformément aux exigences légales. Le cas échéant, les responsables du traitement conviennent de la conception concrète des mesures et décident conjointement de leur mise en œuvre.

4.3 La mise en œuvre, les paramètres par défaut et l'exploitation des systèmes doivent être effectués conformément aux exigences des lois applicables en matière de protection des données, en particulier dans le respect des principes de confidentialité dès la conception et de confidentialité par défaut, ainsi qu'à l'aide de mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément à l'état de la technique.

5. Responsabilité du respect des lois sur la protection des données et des droits des personnes concernées

5.1 Les personnes concernées peuvent faire valoir les droits des personnes concernées qui leur reviennent en vertu des articles 12 à 22 du RGPD vis-à-vis de l'un des responsables du traitement, qui restent en principe responsables de l'exécution des droits respectifs dans la relation externe.

5.2 Sauf disposition contraire de l'annexe 1 de la présente Partie A ou dans un autre contexte, le responsable du traitement qui a initialement collecté les données à caractère personnel concernées auprès de la personne concernée avant de les transférer à l'autre responsable du traitement pour un traitement ultérieur, ou qui avait ou a une relation contractuelle directe avec la personne concernée, reste le point de contact central pour les personnes concernées et soutient le responsable du traitement soumis au RGPD dans ses responsabilités en ce qui concerne l'exécution des droits des personnes concernées conformément aux articles 12 à 22 du RGPD dans le cadre de la relation interne. Cette assistance doit être fournie d'une manière qui permet à l'autre responsable du traitement de s'acquitter pleinement de ces droits.

5.3 Les responsables du traitement se soutiendront mutuellement dans une mesure appropriée dans l'exercice des droits des personnes concernées, s'informeront mutuellement des demandes correspondantes et se fourniront mutuellement toutes les informations nécessaires en temps utile. En cas de suppression de données à caractère

personnel, les parties s'en informeront mutuellement en temps utile et à l'avance. L'autre Partie peut s'opposer à la suppression pour un motif légitime, par exemple si elle a une obligation légale de conserver les données.

- 5.4 Les personnes concernées reçoivent des informations sur le traitement conformément aux articles 13 et 14 du RGPD. Les responsables du traitement se soutiennent mutuellement dans l'exécution des obligations d'information et se fournissent mutuellement les informations nécessaires sur les activités de traitement des données concernées.
- 5.5 Sauf disposition contraire de l'annexe 1 de la présente Partie A ou dans un autre contexte, le responsable du traitement qui a initialement collecté les données à caractère personnel concernées auprès de la personne concernée avant de les transférer à l'autre responsable du traitement pour un traitement ultérieur, ou qui a eu ou a une relation contractuelle directe avec la personne concernée, reste responsable de fournir aux personnes concernées des informations sur le contenu principal du présent règlement. À cette fin, le responsable du traitement peut fournir aux personnes concernées les dispositions de la présente section 6 sur demande.
- 5.6 Chacun des responsables du traitement est responsable des obligations de déclaration et de notification résultant d'éventuelles violations de données vis-à-vis de l'autorité de contrôle et des personnes concernées par une violation de données à caractère personnel pour leur domaine de responsabilité respectif (cf. 33, 34 du RGPD). En cas d'incident à signaler en ce qui concerne les activités de traitement couvertes par le présent Contrat, les Responsables du traitement s'en informent mutuellement sans délai et avant de signaler l'incident à une autorité de contrôle ou d'informer les personnes concernées. Les responsables du traitement se soutiennent mutuellement dans la mesure de leurs possibilités pour clarifier les faits et prendre les mesures appropriées pour protéger les personnes concernées. La décision quant à la nécessité, au contenu et à la portée des mesures à prendre est prise par le responsable du traitement concerné qui est tenu de notifier.
- 5.7 Les Parties s'assistent mutuellement, si nécessaire et sur demande, dans la préparation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (cf. Art. 35 RGPD) ou la consultation de l'autorité (cf. 36 du RGPD). Les Parties se communiquent mutuellement en temps utile les informations nécessaires à cet effet dans leurs domaines d'activité respectifs.
- 5.8 Chaque responsable du traitement doit tenir un registre des activités de traitement sous sa propre responsabilité. Les responsables du traitement se fournissent mutuellement les informations nécessaires pour tenir un registre approprié des activités de traitement.
- 5.9 Les documents servant de preuve d'un traitement correct des données (voir point 5.6) sont conservés par chaque Partie au-delà de la fin de la relation contractuelle. Les responsables du traitement veillent à respecter toutes les obligations légales existantes en matière de conservation des données à caractère personnel concernées.
- 5.10 Sauf convention contraire, chaque Responsable du traitement supportera ses propres coûts, le cas échéant, encourus dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, sans pouvoir réclamer de rémunération à l'autre Responsable du traitement pour l'exécution de ces obligations.

6. Sous-Traitant

- 6.1 Chaque responsable du traitement a le droit de faire appel à des sous-traitants.
- 6.2 Si le Responsable du traitement engage un sous-traitant pour les activités de traitement soumises au présent Accord, cela ne sera fait que dans la mesure où les exigences des Lois applicables en matière de protection des données sont remplies.
- 6.3 Les responsables du traitement mettent à leur disposition, sur demande, une liste des sous-traitants impliqués dans les activités de traitement des données en vertu du présent Accord. Les Responsables du traitement informeront les autres Responsables du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants sur demande.
- 6.4 Cela ne s'applique pas dans les cas où les responsables du traitement font appel à des tiers pour des services auxiliaires. Ceux-ci comprennent, sans s'y limiter, les services postaux, de télécommunications, d'expédition et de réception et les services de gestion des installations. Les responsables du traitement restent tenus de mettre en œuvre des arrangements contractuels et des obligations appropriés avec les prestataires de services respectifs

conformément aux exigences légales applicables et de prévoir des mesures de contrôle appropriées en ce qui concerne la sécurité des données à caractère personnel.

7. Traitement à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace économique européen

En principe, le traitement a lieu dans un État membre de l'Union européenne, dans un pays de l'Espace économique européen (EEE) ou dans un pays disposant d'un niveau de protection adéquat. Les activités de traitement dans d'autres pays en dehors de l'EEE sont autorisées, à condition que les dispositions applicables en matière de transfert international de données à caractère personnel soient respectées.

8. Responsabilité

- 8.1 Les responsables du traitement sont responsables vis-à-vis des personnes concernées conformément aux dispositions légales.
- 8.2 Dans le cas d'une responsabilité partagée, chaque responsable de traitement demeure responsable de sa part propre de responsabilité. Cela s'applique également à l'encontre d'une amende infligée à un responsable du traitement pour violation des dispositions relatives à la protection des données, dès lors que le responsable du traitement soumis à l'amende a d'abord épuisé tous les recours légaux contre la décision officielle. Si un responsable du traitement reste alors soumis à une amende qui ne correspond pas à sa part propre de responsabilité dans l'infraction, l'autre responsable du traitement concerné est tenu d'indemniser le responsable du traitement concerné de l'amende dans la mesure où il porte la responsabilité de la violation sanctionnée par l'amende.
- 8.3 Les éventuelles limitations de responsabilité convenues dans les contrats complémentaires pour les prestations concernées s'appliquent en conséquence.

9. Procuration

- 9.1 MBF a été autorisé par MBAG à exécuter les présentes Clauses de Responsable Conjoint également au nom et pour le compte de MBAG et, par conséquent, à faire de MBAG une partie aux présentes Clauses de Responsable Conjoint du traitement en tant qu'autre Responsable du traitement ayant le rôle spécifié à l'Annexe 1 de la présente Partie A. Si MBAG n'est pas désigné comme responsable du traitement à l'annexe 1 de la présente Partie A, MBAG ne devient pas partie au présent accord à cet égard. Par la présente, le RA confirme et consent à ce que MBAG devienne une Partie en vertu des présentes, se voit attribuer tous les droits et obligations en tant que Responsable du traitement en vertu de la présente Partie A, y compris ses annexes (à l'exclusion des autres parties de l'Accord, sauf stipulation contraire dans les présentes) et, par conséquent, devienne un Responsable du traitement en vertu des présentes.
 - 9.2 MBF est en droit d'informer MBAG sur les prestataires de services de paiement avec lesquels des relations contractuelles respectives ont été établies, y compris le nom de l'entreprise, l'adresse et le contenu du contrat respectif, et d'en fournir une preuve suffisante à la demande de MBAG, par exemple en fournissant des copies du contrat signé et de la présente partie A en particulier.
-

Annexe 1 : Rôles, tâches et portée de la collaboration

1. Activités de traitement liées à l'analyse d'affaires

| Procédure | Objet / Champ d'application | Rôles et tâches | Catégories de données et personnes concernées |
|--|--|---|--|
| Prise en charge des tickets pour les MRA dans le Seller Center | Fournir aux fournisseurs d'accès à Internet la possibilité d'aider les MRA avec des tickets dans le Seller Center et des demandes d'ouverture de compte. | <p>MBF : Responsable de Traitement</p> <p>Permet au RA d'aider les MRA avec des tickets dans le Seller Center et met les informations sur les tickets et les demandes à la disposition du RA après notification au MRA ; est responsable du traitement technique des informations relatives aux tickets.</p> <p>RA: Responsable de Traitement</p> <p>Prend en charge les tickets/demandes de MRA en collaboration avec le MRA ; est responsable du traitement correct des informations fournies et du traitement correct</p> | <p>Données du MRA : Nom de l'entreprise du MRA, nom d'utilisateur, identifiant de l'utilisateur, adresse, e-mail, téléphone, détails du ticket ou de la demande (date, objet)</p> <p>Données du RA : nom de l'entreprise, nom d'utilisateur, nom d'utilisateur, adresse, e-mail, téléphone</p> |
| Analyse d'affaires | <p>Les données de vente acquises par le biais de l'exploitation de la plate-forme B2B Connect seront utilisées pour analyser les opérations commerciales et pour fournir des rapports agrégés à MBAG, MBF et au RA.</p> <p>Les rapports sont généralement créés par des calculs automatisés (basés sur des applications).</p> <p>Dans des cas exceptionnels, les données sont fusionnées avec des données provenant d'autres sources (par exemple, une autre base de données d'un autre service de MBAG) afin d'effectuer une analyse plus approfondie.</p> <p>MBAG et ses employés fonctionnent strictement selon le principe du besoin d'en connaître.</p> | <p>MBAG : Responsable de Traitement</p> <p>Utilise la logique métier et héberge la base de données avec des données métier, crée des évaluations/rapports agrégés basés sur les données fournies pour lui-même, MBF et le RA.</p> <p>MBF : Responsable de Traitement</p> <p>Permet la transmission des données relatives aux transactions de la plate-forme B2B à utiliser pour les processus ci-dessus ; Reçoit des rapports agrégés</p> <p>RA: Responsable de Traitement</p> <p>Permet la transmission des données relatives aux transactions de la plate-forme B2B à utiliser pour les processus ci-dessus ; Reçoit des rapports agrégés</p> | <p>Données du MRA : Nom de l'entreprise du MRA, nom d'utilisateur, identifiant de l'utilisateur, adresse, e-mail, téléphone, détails de la commande, pièces/services commandés, quantité commandée, ventes, commandes non passées (ventes perdues), fréquence d'utilisation de la plate-forme B2B Connect/services après-vente, délais de livraison)</p> <p>Données du RA: nom de l'entreprise, nom d'utilisateur, nom d'utilisateur, adresse, e-mail, téléphone</p> |

2. Destinataires

Les personnes à accès restreint ayant des rôles dédiés auxquelles les données personnelles ne seront divulguées que sur la base du besoin d'en connaître, si cela est nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités managériales respectives (par exemple, les sous-traitants, y compris ceux des ressources humaines, de l'informatique et des finances (le cas échéant)) ; entités du groupe, consultants, commissaires aux comptes, comptables ; les organismes financiers ; les organismes d'application de la loi, les organismes gouvernementaux, les autorités réglementaires.

PARTIE B

Clauses relatives au traitement des données pour le compte d'un responsable du traitement

Préambule

Les présentes Clauses relatives au Traitement des Données pour le compte d'un Responsable du traitement (« **Clauses Partie B** ») précisent les obligations des Parties en matière de protection des données qui résultent du Traitement des données pour le compte d'un Responsable du traitement, comme décrit ci-dessous. Les présentes Clauses de la Partie B s'appliquent à toute activité liée à ces opérations de traitement et au cours de laquelle des employés du Sous-traitant ou des tiers mandatés par le Sous-traitant pourraient entrer en contact avec des Données à caractère personnel du Responsable du traitement. Toutefois, l'application de ces clauses est limitée aux circonstances dans lesquelles l'une des parties agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD vis-à-vis de l'autre partie. En dehors de ce cadre, les présentes clauses ne s'appliquent pas.

1. Rôles et responsabilités

Le Responsable du traitement s'appuie sur le traitement des Données à caractère personnel pour mener à bien son activité après-vente. À cette fin, le Sous-traitant fournit des services au Responsable du traitement comme décrit à l'Annexe 1 de la présente partie B.

2. Objet et responsabilité

Le Sous-traitant traite les Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement. L'objet de la mise en service est constitué des activités telles que spécifiées ci-dessous ou dans le cadre d'un contrat de service supplémentaire ou d'un bon de commande. Dans le cadre de la présente Clause Partie B, le Responsable du traitement est seul responsable du respect de la Loi applicable en matière de protection des données, en particulier de la licéité du transfert de données au Sous-traitant, du traitement des données par l'intermédiaire du Sous-traitant et de tout traitement ultérieur des données dans le cadre des Services, tandis que le Sous-traitant sera responsable du respect des dispositions légales en matière de protection des données qui s'appliquent à un sous-traitant.

3. Spécification de la mise en service

- 3.1 La finalité, le type et l'étendue de la collecte, du traitement et/ou de l'utilisation des données à caractère personnel sont décrits plus en détail à l'Annexe 1 de la présente partie B.
- 3.2 Le type et les catégories de données à caractère personnel collectées et/ou utilisées ainsi que la catégorie de personnes concernées qui font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sont décrits plus en détail à l'Annexe 1 de la présente partie B.

4. Droit du responsable du traitement d'émettre des instructions

- 4.1 Dans le cadre de la mise en service, le responsable du traitement se réserve le droit d'émettre des instructions concernant le type, l'étendue et la procédure du traitement des données qu'il peut spécifier par le biais d'instructions individuelles. Celles-ci sont déterminés de manière concluante et doivent être exercés par le biais des paramètres et des fonctions fournis par les applications et les systèmes fournis. Les instructions conduisant à des modifications de l'objet convenu du traitement et des procédures doivent être convenues et doivent ensuite être documentées.
- 4.2 Le Sous-traitant informera le Responsable du traitement de toute instruction qu'il juge contraire aux exigences en matière de protection des données. Le Sous-traitant peut alors différer l'exécution de l'instruction concernée jusqu'à ce qu'elle soit confirmée ou modifiée par écrit par le Responsable du traitement (y compris par e-mail).
- 4.3 À l'exception d'un accord écrit contraire entre les Parties, la direction du Responsable du traitement ou tout autre représentant autorisé est uniquement autorisé à donner des instructions de la part du Responsable du traitement, qui doivent être écrites (y compris par e-mail).

- 4.4 Le « Coordinateur de la protection des données pour [...] » qui peut être contacté via [...] est autorisé à recevoir des instructions de la part du Sous-traitant.

5. Obligations du Sous-traitant

- 5.1 Le Sous-traitant ne collectera ou ne traitera les données qu'à la demande du Responsable du traitement et conformément aux instructions du Responsable du traitement, à moins que le Sous-traitant ne soit tenu de le faire par la loi de l'Union européenne ou d'un État membre ou par toute autre loi applicable en matière de protection des données à laquelle le Sous-traitant est soumis ; dans ce cas, le Sous-traitant informera le Responsable du traitement de cette exigence légale avant le traitement, à moins que cette loi n'interdise de telles informations pour des motifs importants d'intérêt public.

Le Sous-traitant rectifiera, supprimera ou bloquera les données traitées pour le compte du Responsable du traitement uniquement selon les instructions du Responsable du traitement. Si une personne concernée contacte le Sous-traitant pour lui demander de corriger ou de supprimer ses données, le Sous-traitant transmettra la demande au Responsable du traitement.

- 5.2 Sauf si la loi applicable l'interdit ou si une demande juridiquement contraignante des forces de l'ordre l'interdit, le Sous-traitant doit informer rapidement le Responsable du traitement de toute demande d'accès ou de saisie de Données à caractère personnel par une autorité de contrôle de la protection des données, une autorité chargée de l'application de la loi ou une autre autorité publique. En outre, dans la mesure permise par la loi, le Sous-traitant utilisera toutes les mesures raisonnablement disponibles pour se défendre contre une telle action ou permettra au Responsable du traitement de le faire à la place et au nom du Sous-traitant, et s'il le souhaite, demandera une ordonnance de protection ou autorisera le Responsable du traitement à le faire au nom du Sous-traitant. Dans tous les cas, le Sous-traitant coopérera raisonnablement avec le Responsable du traitement dans le cadre d'une telle défense.
- 5.3 Avant d'accorder l'accès aux Données à caractère personnel, le Sous-traitant obligera les personnes employées à traiter les Données à caractère personnel à respecter le secret et la confidentialité des données et à les familiariser avec les dispositions énoncées dans la présente Clause, Partie B et les obligations en matière de protection des données qui leur sont applicables. Dans la mesure où le Sous-traitant traite des Données à caractère personnel soumises au secret professionnel ou à d'autres obligations particulières de confidentialité (par exemple, les données soumises au secret des télécommunications), cette obligation inclut également ces circonstances spécifiques et les obligations connexes.
- 5.4 Dans la mesure où la loi applicable en matière de protection des données l'exige, le Sous-traitant nommera un délégué à la protection des données et transmettra ses coordonnées au Responsable du traitement et signalera sans retard injustifié au Responsable du traitement tout changement et mise à jour pendant la durée du présent Contrat.
- 5.5 Le Sous-traitant informera sans retard injustifié le Responsable du traitement des violations des instructions ou des dispositions relatives à la protection des Données à caractère personnel du Responsable du traitement par le Sous-traitant ou une personne employée par le Sous-traitant.

Le Sous-traitant reconnaît que le Responsable du traitement peut être tenu de documenter les violations de la protection des Données à caractère personnel et, si nécessaire, d'informer une autorité de contrôle, respectivement la personne concernée, dans les 72 heures de cette violation. Si et dans la mesure où de telles violations sont commises, le Sous-traitant assistera le Responsable du traitement conformément à l'art. 28 par. 3 lit. f du RGPD avec le respect de ses obligations de déclaration de manière appropriée pour permettre au responsable du traitement d'exécuter en temps voulu ses obligations en vertu des présentes. Le Sous-traitant informera le Responsable du traitement de la violation dans les plus brefs délais et fournira au moins les informations suivantes si et dans la mesure où le Sous-traitant en dispose : a) description du type de violation, de la catégorie et du nombre approximatif de personnes concernées et d'ensembles de données concernés, b) nom et contact d'une personne de contact pour de plus amples informations, c) description des conséquences probables de la violation, d) description des mesures prises pour remédier à la violation ou la réduire.

En outre, le Sous-traitant informera sans retard injustifié le Responsable du traitement de toute perturbation grave du cours normal des opérations, de tout soupçon de violation de la protection des données ou d'autres irrégularités dans le traitement des données du Responsable du traitement.

- 5.6 Le Sous-traitant informera le Responsable du traitement de toute activité de surveillance et des mesures prises par l'autorité de contrôle en ce qui concerne le traitement des Données à caractère personnel du Responsable du traitement.

- 5.7 Le Sous-traitant assiste le Responsable du traitement conformément à l'art. 28 par. 3 lit. e du RGPD par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure où cela est possible et raisonnable, pour l'exécution de l'obligation du responsable du traitement envers les personnes concernées (y compris en vertu du chapitre II du RGPD), par exemple l'information et l'accès des personnes concernées, la rectification et l'effacement des données, la limitation du traitement ou le droit à la portabilité des données et le droit d'opposition, s'il y a lieu.
- 5.8 Le sous-traitant assiste conformément à l'art. 28 par. 3 lit. f du RGPD avec l'élaboration d'une analyse d'impact relative à la protection des données conformément à l'article 35 du RGPD et, le cas échéant, assistance à la consultation préalable de l'autorité de contrôle conformément à l'article 36 du RGPD. À la demande du Responsable du traitement, le Sous-traitant doit divulguer les informations et documents requis au Responsable du traitement.
- 5.9 Les Parties se mettront d'accord sur les coûts supplémentaires encourus conformément aux points 5.7 et 5.8 ci-dessus. Il n'y a pas d'obligation de prendre en charge les coûts de ces services à fournir par MBF que MBF est ou serait tenu d'exécuter indépendamment de l'existence de cette commande en vertu de la loi.
- 5.10 Le Sous-traitant doit contrôler le respect des obligations spécifiées ci-dessus lors de l'exécution du traitement des données commandé.
- 5.11 Le Sous-traitant doit tenir un registre des activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable du traitement.

6. Sécurité du traitement

- 6.1 Le Sous-traitant prend toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer un niveau de sécurité adapté au risque et d'aider le Responsable du traitement à assurer le respect des Lois applicables en matière de protection des données.

Ainsi, dans le cadre de son champ de responsabilité, le Sous-traitant mettra en place son organisation interne conformément à toutes les exigences applicables en matière de protection et de sécurité des données. Le Sous-traitant doit prendre, maintenir et contrôler les mesures techniques et organisationnelles pour assurer une protection appropriée des données du Responsable du traitement contre l'utilisation abusive et la perte, conformément aux exigences des lois applicables.

- 6.2 À cet égard, le Sous-traitant doit prévoir un niveau de sécurité adapté au risque, en tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que du risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques. Il s'agit notamment de mesures appropriées, par exemple en matière de contrôle d'entrée, de contrôle d'utilisateur, de contrôle d'accès, de contrôle de transmission, de contrôle d'entrée, de contrôle des tâches, de contrôle de la disponibilité ainsi que de séparation par finalité et, le cas échéant, de pseudonymisation et de cryptage des données à caractère personnel, de la capacité d'assurer en permanence la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de traitement, la capacité de rétablir la disponibilité et l'accès aux données à caractère personnel en temps opportun dans le cadre de la en cas d'incident physique ou technique et un processus permettant de tester, d'évaluer et d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles visant à assurer la sécurité du traitement.
- 6.3 l'Annexe 2 de la présente partie B contient de plus amples précisions sur les mesures techniques et organisationnelles.
- 6.4 Les mesures techniques et organisationnelles sont soumises au progrès et au développement techniques. Le Sous-traitant peut mettre en œuvre des mesures alternatives adéquates. Celles-ci ne doivent toutefois pas être inférieures au niveau de sécurité assuré par les mesures spécifiées. Toutefois, tout changement important doit être documenté.

7. Droits et obligations du responsable du traitement

- 7.1 Le Responsable du traitement et le Sous-traitant sont chacun responsables du respect de la législation en vigueur en matière de protection des données telle qu'elle s'applique à l'un ou à l'autre en ce qui concerne les Données à caractère personnel qui doivent être traitées en vertu des présentes.
- 7.2 Les personnes concernées disposeront de divers droits en ce qui concerne les Données à caractère personnel détenues par le Responsable du traitement (et le Sous-traitant en son nom). Étant donné que le responsable du traitement a également une relation directe avec la personne concernée, le responsable du traitement veillera au bon respect des droits des personnes concernées, en particulier pour informer correctement les personnes concernées sur les rôles et

les tâches exercés par les parties conformément aux lois applicables en matière de protection des données, par exemple en donnant accès aux clients à la version actuelle de la politique de confidentialité concernée.

- 7.3 Le responsable du traitement doit spécifier les mesures de restitution des supports de données fournis et/ou de suppression des données enregistrées après la fin de la mise en service. Si aucune spécification n'est émise, les données seront transmises au responsable du traitement ou détruites. Dans la mesure où les données sont supprimées conformément à des spécifications particulières, le Sous-traitant confirmera cette suppression au Responsable du traitement en précisant la date à laquelle cette suppression a été effectuée à la demande du Responsable du traitement.

8. Audit

- 8.1 Le Responsable du traitement ou son représentant désigné a le droit de contrôler la conformité à toutes les instructions et exigences énoncées dans le présent Contrat ainsi qu'en vertu de la Loi applicable en matière de protection des données, y compris les inspections régulières. Le Sous-traitant s'engage à permettre ces contrôles et à soutenir le Responsable du traitement ainsi qu'à fournir les informations nécessaires.
- 8.2 Le Responsable du traitement s'acquitte principalement de ses obligations de contrôle en exigeant des auto-audits respectifs de la part du délégué à la protection des données de l'organisation de protection des données du Sous-traitant et/ou des certifications d'auditeurs indépendants. Le responsable du traitement se réserve le droit d'effectuer des inspections supplémentaires sur place si cela est nécessaire conformément à la législation applicable en matière de protection des données.
- 8.3 Les audits effectués par le Responsable du traitement conformément aux sections 8.1 et 8.2 ci-dessus doivent avoir lieu pendant les heures normales de bureau, ne doivent pas perturber les opérations internes standard et doivent être notifiés raisonnablement à l'avance.
- 8.4 Sur demande écrite du Responsable du traitement, le Sous-traitant doit fournir au Responsable du traitement dans un délai raisonnable toute information et mettre à disposition la documentation nécessaire à l'audit.

9. Sous-traitants ultérieurs

- 9.1 Le Sous-traitant a le droit de faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour remplir ses obligations contractuelles.
- 9.2 Le Sous-traitant doit s'assurer, en concluant des accords avec les sous-traitants ultérieurs, d'imposer au moins substantiellement aux Sous-traitants ultérieurs les mêmes obligations que celles que le Sous-traitant a assumées conformément aux présentes Clauses de la Partie B avant que le sous-traitant ultérieur ne se voie accorder l'accès aux Données à caractère personnel du Responsable du traitement pendant l'exécution.
- 9.3 Dans la mesure où le Sous-traitant implique des sous-traitants ultérieurs, l'Annexe 1 contient des informations supplémentaires sur les sous-traitants ultérieurs impliqués par procédure. En outre, les sous-traitants ultérieurs impliqués sont énumérés à l'Annexe 3 de la présente partie B. Le Sous-traitant informera le Responsable du traitement de toute modification envisagée concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs, donnant ainsi au Responsable du traitement la possibilité de s'opposer à ces modifications, tandis que le Responsable du traitement doit présenter des motifs raisonnables pour une telle objection. Si le Responsable du traitement n'approuve toujours pas un nouveau sous-traitant, le Responsable du traitement et le Sous-traitant peuvent résilier les parties concernées des Services sans pénalité en fournissant un avis écrit de résiliation.
- 9.4 La présente section 9 ne s'applique pas dans les cas où le Sous-traitant sous-traite des services auxiliaires à des tiers ; Ces services auxiliaires comprennent, mais sans s'y limiter, les services de courrier, de communication, d'expédition et de réception et les services de gardiennage.

10. Transferts de données territoriaux et internationaux

- 10.1 En règle générale, le traitement a lieu dans un État membre de l'Union européenne, dans un pays de l'Espace économique européen ou dans un pays adéquat. Les activités de traitement dans un autre pays (« Pays tiers ») seront autorisées si les exigences applicables au transfert international de Données à caractère personnel sont respectées.
- 10.2 Dans la mesure où les transferts internationaux de données (le cas échéant, y compris les transferts de données en relation avec des sous-traitants ultérieurs) ne sont pas couverts par la directive Mercedes-Benz sur la protection des

données UE A 17.4, les parties (également en ce qui concerne les sous-traitants ultérieurs) concluront les clauses contractuelles types de l'UE respectives.

- 10.3 Le cas échéant, les termes des Clauses contractuelles types de l'UE (y compris leurs Annexes) prévaudront sur toute clause contradictoire dans le reste de ces Clauses, Partie B et dans l'ensemble de l'Accord. Afin d'éviter toute ambiguïté, les dispositions du reste de la présente Clause, Partie B ainsi que de l'Accord dans son intégralité, qui se contentent d'aller au-delà des termes des Clauses contractuelles types de l'UE sans les contredire, resteront valables.

11. Responsabilité

Sans préjudice de l'article 7 du corps principal du présent Contrat, le Responsable du traitement sera responsable des dommages et indemnisera le Sous-traitant contre toute réclamation de tiers ou d'autres dommages et responsabilités, y compris les conséquences d'ordonnances ou d'amendes de l'autorité de contrôle, résultant (i) de la violation par le Responsable du traitement de ses obligations en vertu du présent Contrat et/ou d'autres violations des lois applicables en matière de protection des données, et/ou (ii) la violation par le Sous-traitant des lois applicables en matière de protection des données, dans la mesure où celles-ci sont fondées sur la bonne exécution des dispositions du présent Contrat ou d'autres instructions du Responsable du traitement. Cela ne s'applique pas si le responsable du traitement n'est pas responsable des circonstances donnant lieu à la responsabilité.

Annexe 1 : Rôles, tâches et portée de la collaboration

1. Activités de traitement liées à la plateforme B2B Connect

| Procédure | Objet / Champ d'application | Rôles et tâches | Catégories de données et personnes concernées |
|--|--|--|--|
| Prise en charge du système pour les services de la plate-forme B2B Connect | Fournir un support utilisateur aux employés du RA (via l'outil de ticketing / Service Support) | MBF : Sous-Traitant (MBAG : Sous-traitant) Fournit un soutien aux Réparateurs Agréés respectivement RA: Responsable de Traitement Utiliser des composants Web-Part, y compris la prise en charge des utilisateurs | Données du RA : les données de compte, y compris le nom du client / le nom de l'entreprise, le nom de l'employé du client et les coordonnées du client, l'adresse du client, les informations relatives au ticket d'assistance / à l'incident, les informations sur les services après-vente, les données d'utilisation du système, y compris les données transactionnelles et connexes du MRA, y compris le titre de la société du MRA, les noms des employés ou les données relatives au bon de commande (si nécessaire) |

2. Analyse d'affaires

| Procédure | Objet / Champ d'application | Rôles et tâches | Catégories de données et personnes concernées |
|---|--|---|--|
| Affichage, rapports et analyses | Affichage des données de transaction des MRA dans le Seller Center B2B Connect, fournissant des rapports et des analyses | MBF : Sous-Traitant (MBAG : Sous-traitant) Affiche les données de transaction des MRA dans le Seller Center B2B Connect et fournit des rapports et des analyses à la demande du RA RA: Responsable de Traitement Utiliser des composants Web-Part, y compris l'affichage des données, la création de rapports et l'analyse | Données du MRA : Nom de l'entreprise du MRA, nom d'utilisateur, identifiant de l'utilisateur, détails de la commande (date de la commande, pièces/services commandés, quantité commandée, ventes, commandes non passées (ventes perdues), fréquence d'utilisation de la plate-forme B2B Connect / des services après-vente, délais de livraison), analyses et rapports basés sur les chiffres de vente ci-dessus Données du RA : nom de l'entreprise, nom d'utilisateur, ID utilisateur |
| Services de proposition de campagne (dans le cas où un tel service est demandé par MBF et/ou le RA ; sinon, sans objet) | MBAG et MBF (le cas échéant) utilisent les données fournies pour effectuer des analyses commerciales et la création de campagnes de marketing connexes pour MBF et les RA, ainsi que pour soutenir l'exploitation de campagnes de marketing. Il s'agit généralement pour MBAG de fournir des documents de marketing, y compris | MBAG : Sous-Traitant Héberge une base de données contenant des données d'analyse d'affaires ; exploite des applications et crée des campagnes de marketing sur la base des données fournies pour MBF et les RA afin de leur permettre de contacter les MRA via diffé- | Données du MRA : Nom de l'entreprise MRA, nom d'utilisateur, identifiant d'utilisateur, adresse, e-mail, téléphone, détails de la commande (date de la commande, pièces/services commandés, quantité commandée, ventes, commandes non passées (ventes perdues), fréquence d'utilisation de la plate- |

| | | | |
|---|--|---|--|
| | des listes de MRA (par exemple, avec des prospects) à MBF ou aux RA afin de leur permettre de contacter les MRA via différents canaux de marketing direct (le cas échéant sur le marché particulier), y compris la transmission de matériel de marketing + listes de concessionnaires à MBF ou aux RA à cette fin. | <p>rents canaux de marketing direct. Transmettre des documents marketing + des listes de MRA à MBF et/ou aux RA à cette fin.</p> <p>MBF : Responsable de Traitement</p> <p>Recevoir des listes de MRA + du matériel marketing pour les campagnes de marketing (les campagnes de marketing seront exploitées par MBF sous sa seule responsabilité, le cas échéant)</p> <p>Peut fournir des services similaires aux Réparateurs Agréés (dans ce cas, il agit également en tant que sous-traitant pour les Réparateurs Agréés)</p> <p>RA: Responsable de Traitement</p> <p>Recevoir les listes des MRA + le matériel marketing pour les campagnes de marketing (les campagnes de marketing seront gérées par le RA sous sa seule responsabilité)</p> | <p>forme B2B Connect / des services après-vente, délais de livraison)</p> <p>Données du RA : nom de l'entreprise, nom d'utilisateur, nom d'utilisateur, adresse, e-mail, téléphone</p> |
| 2Services de campagne de marketing direct (dans le cas où un tel service est demandé par le RA ; sinon, sans objet) | En option, lorsqu'il est commandé par un RA, MBF peut prendre en charge l'envoi de matériel de marketing aux clients en fournissant un service Web dédié aux RA pour télécharger les données de contact des clients finaux et MBF pour distribuer des campagnes au nom et pour le compte du RA; De plus, MBF peut soutenir le RA avec des services d'assistance marketing en contactant le MRA par l'intermédiaire du Support Service CAC Maastricht | <p>MBF : Sous-Traitant</p> <p>MBF peut envoyer des campagnes de marketing (e-mails) au nom et pour le compte du RA (ou impliquer MBAG ou un autre sous-traitant ultérieur d'ailleurs). Dans ce cas, MBF fournira une interface via laquelle le RA pourra transmettre les données du client final (noms, adresse e-mail) à MBF.</p> <p>MBF traitera ensuite les données transmises pour l'envoi d'e-mails marketing (également par l'intermédiaire de prestataires de services tiers de MBF).</p> <p>En option, MBF peut contacter les MRA par l'intermédiaire du Support Service CAC Maastricht et assurer le suivi des transactions commerciales antérieures</p> <p>RA: Responsable de Traitement</p> <p>Organise des campagnes de marketing</p> | <p>Données du RA : nom de l'entreprise, nom de l'employé, nom d'utilisateur, adresse, courriel, téléphone</p> <p>Données du MRA : le nom de l'entreprise, les coordonnées, les noms des employés, l'adresse e-mail, les détails de la commande (date de la commande, pièces/services commandés, quantité commandée, ventes, commandes non passées (ventes perdues), fréquence d'utilisation de la plateforme B2B Connect/services après-vente, autres informations relatives aux prospects</p> |

3. Destinataires

Les personnes à accès restreint ayant des rôles dédiés auxquelles les données personnelles ne seront divulguées que sur la base du besoin d'en connaître, si cela est nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités managériales respectives (par exemple, les sous-traitants, y compris ceux des ressources humaines, de l'informatique et des finances (le cas échéant)) ; entités du groupe, consultants, commissaires aux comptes, comptables ; les organismes financiers ; les organismes d'application de la loi, les organismes gouvernementaux, les autorités réglementaires.

Annexe 2 : Mesures techniques et organisationnelles

Les mesures techniques et organisationnelles suivantes reflètent les mesures mises en œuvre dans les différentes composantes fonctionnelles de l'environnement concerné. En fonction de la sous-fonction et de l'application, toutes les mesures indiquées ci-dessous peuvent ne pas être entièrement mises en œuvre (par exemple, des mesures spéciales de contrôle d'accès pour les applications qui sont déjà exploitées dans des environnements spécialement protégés, tels que des Data Centers spécialement protégés). Des descriptions détaillées des mesures techniques et organisationnelles prises pour chaque composant, sous-fonction ou application (partielle) du produit seront disponibles sur demande.

Pour les activités de traitement liées à B2B Connect (y compris l'analyse d'affaire et le soutien aux campagnes/marketing), les MTO suivantes s'appliquent :

| 1. Contrôle d'accès (physique) | Oui | Non | Sans objet |
|--|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Les zones avec des systèmes où les applications traitent des données personnelles sont divisées en différentes zones de sécurité | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Spécification des personnes autorisées, y compris l'étendue de l'autorité en ce qui concerne l'accès physique aux salles ou aux zones concernées | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ID d'autorisation d'admission émis | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Règles et règlements pour les visiteurs en place | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Règles et règlements régissant les clés mises en œuvre | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Toutes les personnes enregistrées à l'entrée et à la sortie | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection physique des locaux de l'entreprise (p. ex. clôture, murs extérieurs, points de contrôle) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Entrée sécurisée (p. ex. système de verrouillage, lecteurs de pièces d'identité) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Fenêtres anti-effraction | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Installation de surveillance (p. ex. système d'alarme, vidéosurveillance) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Système de séparation (p. ex. tourniquets, système à double porte) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Documentation des mesures de protection physique | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| 2. Contrôle d'accès (systèmes) | Oui | Non | Sans objet |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Concept de sécurité documenté pour l'entrée (connexion) dans l'application | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Utilisation du service d'authentification globale (GAS) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Synchronisation régulière avec l'annuaire d'entreprise | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Utilisation de la passerelle d'application sécurisée (SAGW/WCP) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autorisation d'accès spécifiée et vérifiée | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Identification de l'utilisateur et vérification de l'autorisation | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mise en place d'un système de gestion de l'identité des utilisateurs | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Processus d'authentification spécial (p. ex. cartes à puce, contrôle d'accès biométrique) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Protection appropriée par mot de passe (exigences contraignantes pour les mots de passe sécurisés, stockage crypté) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Surveillance des tentatives d'accès, y compris la réponse aux problèmes de sécurité | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Isolation du réseau interne (par exemple à l'aide d'un VPN, de pare-feu) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Suppression immédiate des comptes d'anciens employés | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Logiciel de sécurité spécial (p. ex. anti-malware, détection d'intrusion) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Règles et règlements pour les visiteurs en place | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Règles et réglementations relatives à l'accès à distance | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| 3. Contrôle d'accès (droits des utilisateurs) | Oui | Non | Sans objet |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Mise en œuvre d'un concept d'autorisation et de rôles pour les applications | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Comptes d'utilisateurs requis pour l'accès aux données | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Révision régulière des autorisations | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Restrictions d'accès imposées (fondées sur les principes du besoin de savoir et du moindre privilège) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mots de passe supplémentaires (basés sur le principe des 4 yeux) pour les fonctions particulièrement importantes (par ex. administrateur système) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sécurisation de la capacité multi-clients du système | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Bases de données séparées et multi-clients | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Séparation de l'environnement de développement, de test, d'intégration et de production | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Séparation de l'environnement de production et de l'environnement d'archivage | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accès en lecture journalisé | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Enregistrement de l'accès en écriture | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Tentatives d'accès non autorisé enregistrées | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mise en place de durées de conservation des données | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| 4. Contrôle de la divulgation | Oui | Non | Sans objet |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Transfert de données crypté | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des données cryptée | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Terminaux mobiles cryptés (p. ex. chiffrement du disque dur) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Transfert ou transfert de données enregistré | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Formes de transmission de données entièrement documentées (p. ex. impression, support de données, transfert automatisé) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Interfaces documentées | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Limitation des droits de transfert de données | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Contrôles de plausibilité, d'exhaustivité et d'exactitude des données effectuées | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Désactivation de l'interface USB | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mise en œuvre de la réglementation sur la manipulation des appareils mobiles | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mise en œuvre de la réglementation sur l'élimination des supports de données | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection contre la manipulation des données (protection contre les logiciels malveillants) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| 5. Contrôle d'entrée | Oui | Non | Sans objet |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Enregistrement et enregistrement du système assurés | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Évaluation régulière des fichiers journaux/protocoles | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Séparation des tâches (SoD) assurée (matrice SoD définie et procédures mises en œuvre) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autorisation de saisir, de modifier ou de supprimer des données documentées | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Saisie/Modification de données entièrement enregistrées/enregistrées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Saisie/Modification de données partiellement enregistrées/enregistrées | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Altération/suppression des données interdite | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Signature électronique pour garantir l'authenticité de l'altération des données | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

| 6. Contrôle des tâches | Oui | Non | Sans objet |
|------------------------|-----|-----|------------|
| | | | |

| | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| L'accord standard de Mercedes-Benz sur le traitement des données pour le compte a été convenu | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| L'accord type du sous-traitant sur le traitement des données pour le compte a été convenu | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Des clauses contractuelles types de la Commission européenne ont été convenues pour le traitement des données pour le compte de sous-traitants dans des pays tiers | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Les responsabilités du responsable du traitement et du sous-traitant sont strictement réglementées / séparées | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Règles spécifiées pour ajuster/modifier les instructions données au responsable du traitement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Des contrôles sur site ont été effectués et documentés par le responsable du traitement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Auto-évaluations soumises par le sous-traitant | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Sous-Traitant de données a soumis des certifications approuvées | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Liste de sous-traitants soumise par le sous-traitant | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Contrôles des sous-traitants par sous-traitant | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| 7. Contrôle de la disponibilité | Oui | Non | Sans objet |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Vérification régulière de l'état du système (surveillance) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Plan de sauvegarde et de récupération en place (sauvegardes régulières des données) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mise en place d'une stratégie d'archivage des données | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Plans d'urgence documentés (continuité des activités, reprise après sinistre) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Des plans d'urgence régulièrement testés | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Évaluation de la présence de systèmes informatiques redondants (serveurs, stockage, etc.) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mise en place de systèmes de protection physique pleinement opérationnels (protection incendie, énergie, climatisation) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| 8. Procédures d'examen, d'évaluation et d'évaluation régulières de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles prises | Oui | Non | Sans objet |
|--|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Contrôles réguliers de l'état du système (monitoring) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Révision de la mise en œuvre des mesures décrites | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Description des exigences applicables en matière de protection des données dans des directives contraignantes et des instructions d'action | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Implication du délégué à la protection des données dans les nouvelles procédures de traitement des données pertinentes | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Pour les activités de traitement liées aux Webparts (y compris l'analyse commerciale et le support de campagne/marketing), les MOT suivantes s'appliquent :

| 1. Contrôle d'accès (physique) | Oui | Non | Sans objet |
|--|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Les zones avec des systèmes où les applications traitent des données personnelles sont divisées en différentes zones de sécurité | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Spécification des personnes autorisées, y compris l'étendue de l'autorité en ce qui concerne l'accès physique aux salles ou aux zones concernées | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ID d'autorisation d'admission émis | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Règles et règlements pour les visiteurs en place | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Règles et règlements régissant les clés mises en œuvre | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Toutes les personnes enregistrées à l'entrée et à la sortie | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection physique des locaux de l'entreprise (p. ex. clôture, murs extérieurs, points de contrôle) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Entrée sécurisée (p. ex. système de verrouillage, lecteurs de pièces d'identité) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Fenêtres anti-effraction | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Installation de surveillance (p. ex. système d'alarme, vidéosurveillance) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Système de séparation (p. ex. tourniquets, système à double porte) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Documentation des mesures de protection physique | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| 2. Contrôle d'accès (systèmes) | Oui | Non | Sans objet |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Concept de sécurité documenté pour l'entrée (connexion) dans l'application | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Utilisation du service d'authentification globale (GAS) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Synchronisation régulière avec l'annuaire d'entreprise | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Utilisation de la passerelle d'application sécurisée (SAGW/WCP) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autorisation d'accès spécifiée et vérifiée | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Identification de l'utilisateur et vérification de l'autorisation | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mise en place d'un système de gestion de l'identité des utilisateurs | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Processus d'authentification spécial (p. ex. cartes à puce, contrôle d'accès biométrique) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection appropriée par mot de passe (exigences contraignantes pour les mots de passe sécurisés, stockage crypté) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Surveillance des tentatives d'accès, y compris la réponse aux problèmes de sécurité | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Isolation du réseau interne (par exemple à l'aide d'un VPN, de pare-feu) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Suppression immédiate des comptes d'anciens employés | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Logiciel de sécurité spécial (p. ex. anti-malware, détection d'intrusion) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Règles et règlements pour les visiteurs en place | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Règles et réglementations relatives à l'accès à distance | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| 3. Contrôle d'accès (droits des utilisateurs) | Oui | Non | Sans objet |
|---|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Mise en œuvre d'un concept d'autorisation et de rôles pour les applications | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Comptes d'utilisateurs requis pour l'accès aux données | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Révision régulière des autorisations | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Restrictions d'accès imposées (fondées sur les principes du besoin de savoir et du moindre privilège) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Mots de passe supplémentaires (basés sur le principe des 4 yeux) pour les fonctions particulièrement importantes (par ex. administrateur système) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sécurisation de la capacité multi-clients du système | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Bases de données séparées et multi-clients | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Séparation de l'environnement de développement, de test, d'intégration et de production | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Séparation de l'environnement de production et de l'environnement d'archivage | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accès en lecture journalisé | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Enregistrement de l'accès en écriture | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Tentatives d'accès non autorisé enregistrées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mise en place de durées de conservation des données | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| 4. Contrôle de la divulgation | Oui | Non | Sans objet |
|---|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Transfert de données crypté | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des données cryptée | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Terminaux mobiles cryptés (p. ex. chiffrement du disque dur) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Transfert ou transfert de données enregistré | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Formes de transmission de données entièrement documentées (p. ex. impression, support de données, transfert automatisé) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Interfaces documentées | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Limitation des droits de transfert de données | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Contrôles de plausibilité, d'exhaustivité et d'exactitude des données effectués | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Désactivation de l'interface USB | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mise en œuvre de la réglementation sur la manipulation des appareils mobiles | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mise en œuvre de la réglementation sur l'élimination des supports de données | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Protection contre la manipulation des données (protection contre les logiciels malveillants) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

| 5. Contrôle d'entrée | Oui | Non | Sans objet |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Enregistrement et enregistrement du système assurés | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Évaluation régulière des fichiers journaux/protocoles | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Séparation des tâches (SoD) assurée (matrice SoD définie et procédures mises en œuvre) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autorisation de saisir, de modifier ou de supprimer des données documentées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Saisie/Modification de données entièrement enregistrées/enregistrées | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Saisie/Modification de données partiellement enregistrées/enregistrées | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Altération/suppression des données interdite | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Signature électronique pour garantir l'authenticité de l'altération des données | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| 6. Contrôle des tâches | Oui | Non | Sans objet |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| L'accord standard de Mercedes-Benz sur le traitement des données pour le compte a été convenu | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| L'accord type du sous-traitant sur le traitement des données pour le compte a été convenu | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Des clauses contractuelles types de la Commission européenne ont été convenues pour le traitement des données pour le compte de sous-traitants dans des pays tiers | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Les responsabilités du responsable du traitement et du sous-traitant sont strictement réglementées / séparées | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Règles spécifiées pour ajuster/modifier les instructions données au responsable du traitement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Des contrôles sur site ont été effectués et documentés par le responsable du traitement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Auto-évaluations soumises par le sous-traitant | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Sous-Traitant de données a soumis des certifications approuvées | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Liste de sous-traitants soumise par le sous-traitant | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Contrôles des sous-traitants par sous-traitant | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

| 7. Contrôle de la disponibilité | Oui | Non | Sans objet |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Vérification régulière de l'état du système (surveillance) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Plan de sauvegarde et de récupération en place (sauvegardes régulières des données) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mise en place d'une stratégie d'archivage des données | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Plans d'urgence documentés (continuité des activités, reprise après sinistre) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Des plans d'urgence régulièrement testés | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Évaluation de la présence de systèmes informatiques redondants (serveurs, stockage, etc.) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mise en place de systèmes de protection physique pleinement opérationnels (protection incendie, énergie, climatisation) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| 8. Procédures d'examen, d'évaluation et d'évaluation régulières de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles prises | Oui | Non | Sans objet |
|--|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Contrôles réguliers de l'état du système (monitoring) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Révision de la mise en œuvre des mesures décrites | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Description des exigences applicables en matière de protection des données dans des directives contraignantes et des instructions d'action | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Implication du délégué à la protection des données dans les nouvelles procédures de traitement des données pertinentes | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Annexe 3 : Sous-traitants ultérieurs

| # | Sous-traitant de MBF, y compris l'adresse / l'emplacement | Objet et nature du traitement | Durée |
|----------|--|---|--|
| 1. | Mercedes-Benz Group AG | Exploitation technique de la plateforme B2B + support utilisateur | Au cours de la période, ASP utilise le B2B |

Annexe 2 : Règles de la plateforme

1. Règles générales de la plateforme

MERCEDES-BENZ FRANCE se réserve le droit de bloquer les Partenaires ou les Clients (ci-après dénommés ensemble « Utilisateurs » ou « Utilisateur ») ou de prendre d'autres mesures appropriées en cas de signes d'utilisation abusive de B2B Connect ou d'utilisation contraire aux dispositions contractuelles applicables. En particulier, une telle utilisation sera considérée comme abusive si l'Utilisateur utilise B2B Connect ou les informations qui y sont fournies à des fins autres que celles auxquelles elles ont été destinées, les utilise à des fins illégales ou violent les droits de MERCEDES-BENZ FRANCE ou de tiers, ou utilise B2B Connect en non-conformité avec d'autres directives fournies par MERCEDES-BENZ FRANCE.

L'Utilisateur garantit que toutes les informations fournies à MERCEDES-BENZ FRANCE et aux autres Utilisateurs seront véridiques, exactes et complètes à tout moment et conformes à toutes les exigences légales et dispositions contractuelles applicables. L'Utilisateur s'engage à informer MERCEDES-BENZ FRANCE sans délai de toute modification matérielle future des informations fournies à MERCEDES-BENZ FRANCE qui sont pertinentes pour la relation contractuelle ou d'utilisation.

En particulier, B2B Connect ne peut pas être utilisé pour la diffusion d'informations répondant aux critères suivants : des slogans racistes et inhumains ; la fourniture d'informations fausses ou incorrectes ; les informations offensantes, abusives, harcelantes, haineuses, obscènes, menaçantes ou autrement répréhensibles ; les informations qui enfreignent les exigences légales ou pour lesquelles les exigences applicables ne sont pas suffisamment respectées ou mises en œuvre (par exemple, dans le cas d'obligations d'étiquetage ou de transparence) ; les informations dont la fourniture ou la diffusion constitue une infraction pénale ou un délit ; les informations dont la fourniture ou la diffusion constitue une infraction pénale ou administrative.

Si les informations fournies enfreignent les conditions d'utilisation applicables de B2B Connect et que MERCEDES-BENZ FRANCE en prend connaissance (par exemple par le biais d'un signalement d'un Client, d'un partenaire ou d'un autre tiers), MERCEDES-BENZ FRANCE se réserve le droit de bloquer ou de supprimer immédiatement (si nécessaire et temporairement) le contenu correspondant et de prendre toutes les autres mesures nécessaires.

Si nécessaire ou approprié, les mesures suivantes seront prises en fonction de la gravité, de la fréquence et du nombre de violations :

- suppression temporaire ou définitive de contenu ;
- blocage temporaire d'un compte Utilisateur ou d'un accès Utilisateur ;
- inactivation du compte Utilisateur ou accès Utilisateur pendant 3 mois ;
- blocage permanent du compte Utilisateur et de tous les contenus associés ;
- blocage permanent du compte Utilisateur et de tous les contenus associés et inclusion des données d'accès, en particulier l'adresse e-mail spécifiée et d'autres données de base permettant d'identifier l'Utilisateur, sur une liste noire, de sorte qu'un nouveau compte Utilisateur ou un nouveau contenu ne peut pas être créé ;

Dans la mesure où la loi l'exige, l'Utilisateur sera informé de la décision de MERCEDES-BENZ FRANCE et aura la possibilité de formuler des commentaires. Après d'autres commentaires (ou en l'absence de tels commentaires), MERCEDES-BENZ FRANCE reconsidérera la décision et prendra une décision finale sur la façon de traiter le contenu concerné. Selon le cas, des mesures de modération supplémentaires telles que décrites dans les conditions d'utilisation pertinentes pour B2B Connect seront appliquées. L'Utilisateur recevra une notification/un e-mail concernant la décision de modération prise, y compris une justification.

Les commentaires ou demandes concernant une décision de modération en vertu de la législation sur les services numériques peuvent être adressés aux points de contact énumérés à la section 1.3. L'Utilisateur doit préciser à quelle décision il fait référence (par exemple, en indiquant la date, l'objet et/ou le numéro de dossier) et ce à quoi il s'oppose à propos de la décision ou ce qu'il aimerait voir expliqué plus en détail.

Les plaintes qui ne peuvent être résolues par les processus décrits ci-dessus peuvent être soumises et traitées par un organisme de règlement extrajudiciaire des litiges certifié. Le cas échéant, les informations relatives à l'accès à un organisme de règlement extrajudiciaire des litiges seront mises à disposition sur le site web B2B sous la rubrique « mentions légales ». Indépendamment de l'implication d'un tel organe, le recours aux tribunaux compétents est toujours possible.

2. Identification des contenus commerciaux et publicitaires

Lorsque l'Utilisateur fournit des informations à d'autres Utilisateurs au sein de B2B Connect, il doit indiquer que ce sont des offres commerciales et/ou de la publicité conformément aux lois applicables.

Dans le cadre des offres publicitaires, les Utilisateurs doivent fournir des informations transparentes sur l'annonceur. Cela comprend, par exemple, le nom de l'annonceur et le nom de la personne qui a payé pour l'annonce.

Si des offres publicitaires sont présentées à différents Utilisateurs ou groupes d'Utilisateurs en fonction du comportement de l'Utilisateur ou du groupe d'Utilisateurs (notamment en cas de ciblage ou de profilage), l'Utilisateur doit fournir des informations transparentes sur les paramètres pertinents permettant de déterminer les informations à présenter à d'autres Utilisateurs ou groupes d'Utilisateurs. L'Utilisateur doit maintenir toutes les informations à jour à tout moment.

MERCEDES-BENZ FRANCE fournira, dans la mesure du possible, des mesures techniques et des possibilités au sein de B2B Connect permettant à l'Utilisateur de remplir les obligations correspondantes. Si de telles mesures ne sont pas mises à disposition ou si elles ne sont pas suffisantes du point de vue de l'Utilisateur, celui-ci en informera immédiatement MERCEDES-BENZ FRANCE et les parties coordonneront immédiatement la mise en œuvre des mesures correspondantes.

3. **Points de contact**

Pour toute demande de renseignements sur le contenu de B2B Connect, l'Utilisateur peut utiliser les points de contact qu'il peut trouver sur le site web B2B sous « Fournisseur / Confidentialité des données ». Lorsqu'il contacte MERCEDES-BENZ FRANCE, l'Utilisateur doit toujours préciser sa demande en indiquant à quoi se réfère sa demande, pourquoi l'Utilisateur contacte MERCEDES-BENZ FRANCE à cet égard et comment MERCEDES-BENZ FRANCE peut aider l'Utilisateur dans sa demande.

4. **Contenus illicites**

Si l'Utilisateur souhaite signaler un contenu illégal et des violations des conditions d'utilisation applicables de B2B Connect, il peut se référer au formulaire de contact fourni sur le site web de B2B sous « Fournisseur / Confidentialité des données ». Lorsqu'il contacte MERCEDES-BENZ FRANCE, l'Utilisateur doit toujours préciser sa demande en indiquant, par exemple, pourquoi l'Utilisateur pense qu'un certain contenu est illégal ou enfreint certaines réglementations, où ce contenu peut être trouvé, quand l'Utilisateur l'a trouvé, etc.).

5. **Plaintes et questions contre une décision**

Si l'Utilisateur souhaite contacter MERCEDES-BENZ FRANCE pour une plainte contre une décision prise à son encontre comme décrit ci-dessus, l'Utilisateur doit se référer au formulaire de contact fourni sur le site Web B2B sous « Fournisseur / Confidentialité des données ».

(juillet 2024)
